



Arrêté n°2023.10.ART.PM.218

**ARRÊTÉ MUNICIPAL VALANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
BOULEVARD DES ECOLES ET RUE DE L'AIGUE MARINE
LE 12 NOVEMBRE 2023**

Le Maire de la commune de Pibrac,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment l'article L.411-1 et les articles R.417-3, R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 et 28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU les Décrets 2006-1657 et 2006-1658 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,

VU la loi 82-623 du 22 Juillet 1982

VU la loi 83-8 du 7 Janvier 1983, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU l'arrêté ministériel du 31 Juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

VU l'état des lieux,

Considérant la demande de l'association « Jardin Nature de Pibrac »

Considérant l'affluence de la population à l'occasion de cette manifestation

Considérant la nécessité de maintenir des conditions de circulation des véhicules et des piétons répondant aux exigences de la posture Vigipirate au niveau « Urgence-Attentat »,

ARRÊTÉ

Article 1 : Interdictions et dérogations

La manifestation « Festi Jardin » est organisée boulevard des Ecoles le 12 Novembre 2023 et est fermée à la circulation de 6h à 20h.

A titre dérogatoire :

- Les véhicules des services municipaux, les véhicules de secours ou de Police et de Gendarmerie sont autorisés à stationner et circuler.

Article 2 : Implantation et sécurité :

Les restrictions de circulation sont prévues comme suit :

1/ La circulation boulevard des Ecoles est interdite après l'entrée de l'habitation située au N°01 Boulevard des écoles jusqu'au Rond-point de la crèche Nicolas Pimprenelle. L'interdiction est matérialisée par la mise en place de véhicules fermant les accès à la manifestation ainsi que de barrières.

2/ La Rue Aiguë Marine est à double sens et réservée aux riverains du 01 rue de l'Aiguë Marine jusqu'au 14 de la même rue ainsi que le square de la Turquoise.

3/Le sens unique est inversé du N°23 Rue de l'Aigue Marine jusqu'au N°24 de la même rue.

4/Une déviation est mise en place de la Rue des Litanies/Rue du prieuré.

L'accès existant entre le city Park et le stade synthétique est interdit à tout véhicule et matérialisé par la mise en place d'un véhicule fermant les accès à la manifestation ainsi que de barrières.

ARTICLE 3 : Mise en place de la signalisation

L'ensemble de la signalétique est mise en place par les services de la Ville de Pibrac.

ARTICLE 4 : Contraventions

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Voie de recours

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à:

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
- Le service de Police Municipale de Pibrac.
- Les services techniques de la commune
- L'Association « Jardin Nature Pibrac »

Fait à Pibrac le 26.10.2023
Le Maire,
Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après publication du : 26-10-2023